

## Procédure de sélection

Les projets seront examinés par un comité composé de la Direccte, la Carsat et l'Aract. La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

- Qualité des renseignements contenus dans le dossier
- Pertinence de la démarche QVT au vu du contexte économique et social
- Antériorité sur les actions en matière de santé & conditions de travail
- Contexte des relations sociales et dialogue social

Une réponse sera transmise au candidat à l'issue du comité de sélection

## Calendrier

- Date de communication de l'appel à candidature : **15 avril 2018**
- Date limite de dépôt des dossiers : **31 mai 2018**
- Période du comité de sélection des dossiers : **juin 2018**
- Analyse de la demande et du contexte des entreprises sélectionnées : **juin à septembre**
- 1<sup>er</sup> temps collectif : **18 septembre 2018**

## Renseignements

Besoin d'informations complémentaires ou d'une aide pour remplir le dossier de candidature, n'hésitez pas à contacter :

➤ **Cindy Lemettre**  
c.lemettre@anact.fr  
03 28 38 11 71

➤ **Perrine Hanicotte**  
p.hanicotte@anact.fr  
03 28 38 03 58

**Téléchargez le dossier de candidature sur le site :**  
**[www.hautsdefrance.aract.fr](http://www.hautsdefrance.aract.fr)**



**Appel à candidature**  
**Services à la personne :**  
**Expérimentez la Qualité de vie au travail**  
à l'occasion d'un projet de transformation des conditions de travail

Digitalisation, mutualisation, réorganisation, nouveaux modèles managériaux, les structures de service à la personne testent de nouvelles solutions pour faire face aux défis économiques et humains qu'elles ont à relever.

Ces projets transforment le travail et les relations de travail. S'ils peuvent être porteurs d'opportunités pour améliorer les conditions de travail, ils peuvent aussi produire des risques pour la santé des salariés.

Le contenu et les conditions d'introduction de ces changements, en particulier l'association des salariés et la prise en compte des réalités de terrain, sont déterminants pour développer la performance et la qualité de vie au travail (QVT).

C'est à partir de ce type de projet de transformation que **l'Aract propose d'expérimenter des méthodes pour installer de manière pérenne des démarches de QVT dans les structures participantes.**

Dans le cadre d'une **action collective**, il s'agira d'enrichir votre projet de transformation par une analyse des effets sur le travail et la qualité de service réalisée avec les salariés concernés.

## Déroulement de l'action

### > Public

- > Associations et entreprises des départements 59 et 62
- > Structures ayant déjà mené des projets / démarches de prévention des risques professionnels / Actions Qualité de Vie au Travail

### > Objectifs

A partir du projet de transformation choisi :

- Installer de manière pérenne une démarche QVT :
  - o structurer la dynamique interne de discussion sur le travail
  - o construire les liens entre la stratégie, le dialogue social, et le dialogue sur le travail
- Expérimenter une méthode d'évaluation et d'enrichissement d'un projet de transformation

### > Etapes et modalités pédagogiques

Etapes	Modalités	Période
Pré diagnostic et engagement dans l'action	Rencontre avec l'Aract, au sein de chacune des structures participantes : Direction, IRP, CA, comprendre le contexte, le projet évalué et le pilotage associé	Entre juin à septembre
Journées d'échanges et de formation inter structures & déploiement de la démarche en interne en intersession	4 journées en collectifs inter structures à Lille (participation d'un binôme par structure) : échanges, apports de connaissance, partage de pratiques, élaboration de solutions 4 temps d'intersession pour déployer la démarche interne qui s'appuiera sur un comité QVT qui bénéficie de l'aide de l'Aract Accompagnement individuel des travaux d'intersession : par l'Aract dans chaque structure	
Bilan / retour d'expérience	Temps collectif de clôture	Entre septembre 2019 et décembre 2019

## Organisation

### > Intervenants

Les chargés de mission Aract

### > Période du projet

De juin 2018 à décembre 2019

### > Conditions de participation

#### Conditions d'accès :

- Un dossier de candidature motivé pour bénéficier de l'accompagnement (principe de l'appel à candidature)

#### Condition d'engagement :

- Implication de la Direction
- Constitution d'un binôme de pilotage et d'un Comité de Pilotage du projet
- Implication du CA (à minima une rencontre à prévoir avec l'Aract)
- Engagement dans la durée
- Paritarisme et démarche participative : créer et assurer les conditions de participation des représentants du personnel et des salariés
- Lien avec l'ensemble des projets organisationnels et managériaux de la structure à faire tout au long de la démarche
- Projet récent déjà mis en place :
  - o On questionne les effets sur plusieurs dimensions : la santé, l'efficacité, les métiers
  - o On re questionne les enjeux au regard des préoccupations de chacune des parties prenantes (enjeux économiques, sociales, techniques)
  - o On alimente les projets analysés à partir des enseignements tirés et partagés dans le cadre de la démarche
- Accepter les règles du jeu du partage d'expériences
- Une participation sans contre partie financière nécessitant néanmoins un investissement en temps pour les participants